

Directive fixant les conditions-cadres du plan de protection COVID-19 de l'EPFL

Dès le 14 septembre 2020

Version du 10.9.2020

 École polytechnique fédérale de Lausanne Version du 10.9.2020



Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Objectifs principaux du plan de protection de l'EPFL	3
3.	Mesures principales	3
4.	Mesures d'hygiène et de conduite	4
5.	Gestion du fonctionnement des unités et associations reconnues	4
6.	Liste de présence	4
7.	Conditions pour le télétravail : mise à disposition de matériel IT	5
8.	Principes d'accès au campus pour les étudiants	5
9.	Capacité des locaux	6
10.	Réunions internes	6
11.	Rassemblements de personnes	7
12.	Personnes externes à l'EPFL	8
13.	Gestion administrative des unités	8
14.	Vacances et voyages privés à l'étranger	8
15.	Déplacements professionnels	8
16.	Séjours académiques à l'étranger	S
17.	Accueil d'étudiants visiteurs	1C
18.	Réévaluation des mesures	10



1. Introduction

La présente directive a pour but de gérer la « nouvelle normalité » sur le campus, dès la rentrée académique 2020-2021. Les précédentes mesures prises ont permis de gérer avec succès le retour progressif des équipes sur le campus, puis la tenue des examens en présentiel. Aujourd'hui, la situation sanitaire reste préoccupante. Les nouvelles mesures visent à permettre le retour sur le campus et les sites des étudiants et des collaborateurs et à rendre au campus sa vocation de lieu de rencontres et d'échanges, tout en évitant la propagation du virus et risquer ainsi de nouvelles mesures plus contraignantes.

Toutes les directives, les dispositifs mis en place et les efforts demandés vont dans ce sens et nous vous remercions d'avance de votre collaboration.

2. Objectifs principaux du plan de protection de l'EPFL

- Définir les conditions de protection et d'hygiène devant être mises en place, suivies et appliquées afin de garantir la protection de la santé des collaborateurs et des étudiants de l'EPFL.
- Assurer une gestion décentralisée du plan de protection des activités de l'EPFL sous la responsabilité de chaque responsable d'unité ou laboratoire.
- Permettre de garder et de recréer le lien parmi toutes les parties de la communauté de l'EPFL.
- Permettre le meilleur équilibre possible entre les activités en présentiel et le respect des mesures sanitaires.

3. Mesures principales

Les mesures ci-dessous sont les lignes directrices pour mettre en œuvre le plan de protection:

- Port du masque obligatoire en tout temps dans tous les bâtiments de tous les sites de l'École, y compris à la place de travail ou dans les auditoires (cf. annexe 1).
- Planifier une occupation des locaux permettant de maintenir constamment la distance moyenne minimale entre deux personnes (>1,5 mètre).
- Le recours à la vidéoconférence est à privilégier afin de limiter les regroupements et déplacements.
- Afin de prévenir la propagation du virus sur le campus, toute personne présentant des symptômes liés au COVID-19 (cf. annexe 1) n'est pas autorisée à venir sur le campus.
- Garantir les mesures permettant sur requête de la santé publique d'effectuer une enquête de proximité.



4. Mesures d'hygiène et de conduite

Vous trouverez en détail toutes les mesures d'hygiène et de conduite à adopter dans l'annexe 1 de la présente directive.

5. Gestion du fonctionnement des unités et associations reconnues par l'EPFL

Chaque unité est responsable de mettre en place un planning de présence qui respecte les directives émises dans ce document. Les points principaux sont les suivants:

- Il est recommandé de mettre en place une alternance entre le temps de présence sur le campus et le télétravail pour tous les collaborateurs. L'EPFL vise un objectif de 50% de présence physique sur le campus et les sites pour les collaborateurs.
- Une présence d'au moins un jour par semaine à la place de travail est requise.
- Le responsable d'unité et d'associations reconnues par l'EPFL peuvent décider d'adapter le temps de présence individuel sur le campus en fonction du type d'activités ainsi que des besoins individuels dans la mesure du respect des présentes directives.
- Le travail en alternance par journée entière est à privilégier pour minimiser les risques de propagation et de limiter le nombre de déplacements.
- Le responsable d'unité doit tenir à jour une liste des personnes présentes dans les différents locaux sur les 14 derniers jours (voir point 6).
- A compter du 1er octobre 2020, le télétravail s'effectue depuis la Suisse ou une zone frontalière (pour ce dernier cas, applicable en l'état que jusqu'au 31 décembre 2020).
- Certificat médical: jusqu'à nouvel avis, un certificat médical doit être présenté à partir du 6e jour ouvré d'absence.
- Personne vulnérable: nous vous prions de vous référer à l'annexe 1.

6. Liste de présence

Dans le but de permettre à l'EPFL de répondre aux autorités sanitaires cantonales au sujet des personnes qui auraient été en contact avec des personnes testées positives au COVID-19 au cours des 14 derniers jours, les responsables d'unité doivent tenir des listes de présence.

Ces listes de présence, qui constituent un traitement de données personnelles, doivent être tenues comme suit:



- La liste de présence doit être tenue au moyen de ce modèle, qui ne contient que les informations suivantes:
 - nom
 - prénom
 - unité de rattachement
 - date de présence sur le campus
- Ces informations ne peuvent être utilisées à d'autres fins que de pouvoir fournir aux autorités sanitaires cantonales, cas échéant, le nom des personnes qui auraient été en contact avec une personne testée positive au COVID-19 au cours des 14 jours précédents.
- Les unités sont responsables de conserver ces informations durant 14 jours et de les détruire après cette échéance.
- Les responsables d'unités sont priés de tenir la liste de téléphones privés en cas uniquement d'une requête éventuelle du médecin cantonal.

7. Conditions pour le télétravail : mise à disposition de matériel IT

La direction de l'EPFL a approuvé le principe d'un crédit unique maximal de 300 CHF par collaborateur à charge des unités pour acquérir du matériel informatique et faciliter le travail à domicile dans la durée. La liste des articles autorisés (écran, clavier, souris, webcam ...) est accessible dans Catalyse.

Les responsables d'unités, qui doivent valider les demandes affectées à leur centre financier, sont chargés de veiller à l'utilisation rationnelle des fonds et au respect des limites fixées par la direction. Le matériel acheté par ce biais ne doit pas être inventorié.

8. Principes d'accès au campus pour les étudiants

8.1. Du lundi au samedi

Seules les personnes ci-dessous peuvent se rendre sur le campus et utiliser les locaux et infrastructures de l'École. Ceci en respectant les mesures de protection et d'hygiène:

- Étudiants appartenant au groupe autorisé à suivre les cours en présentiel.
- Étudiants autorisés à suivre les travaux pratiques et laboratoires en présentiel.
- Étudiants de 1re année assistant aux séances de révision du samedi.

Des exceptions sont prévues pour les activités ci-dessous dans le respect des présentes directives :

Projets interdisciplinaires MAKE: les étudiants peuvent accéder aux espaces dédiés à la réalisation de leur projet. Ils doivent au préalable s'inscrire auprès du professeur et/ou du coordinateur en charge du projet ou du professeur responsable du laboratoire.



- Tutorat et assistanat: les assistants-étudiants et les tuteurs peuvent accéder au campus pour effectuer leurs tâches d'assistanat
- Consultations psychothérapeutiques et urgences sociales
- Évènement/conférence: Les étudiants sont autorisés à venir sur le campus pour assister à un évènement (évènement associatif, conférence).
- Les personnes impliquées dans les associations reconnues par l'EPFL peuvent venir sur le campus conformément aux règles de la présente directive et en particulier du point 5 sous la responsabilité du président de l'association.

À noter que les personnes ne sont pas autorisées à utiliser les locaux et infrastructures de l'École avant et après ces activités.

8.2. Dimanche:

 Tous les étudiants ont la possibilité de venir sur le campus pour réviser, cependant ils doivent s'inscrire au préalable via l'application EPFL Campus pour réserver leur place.

9. Capacité des locaux

Afin de pouvoir respecter les règles sanitaires, les mesures suivantes sont à appliquer pour déterminer le nombre de personnes par locaux pour toutes les zones de travail communes (bureaux, open space, laboratoires, ateliers ...):

- La distance (> 1,5 m) entre les personnes doit être garantie en tout temps.
- Le port du masque est obligatoire à la place de travail et d'études dès qu'il y a plus d'une personne dans le local.
- Les salles de cours et d'exercices ont été adaptées afin de respecter ces mesures.

10. Réunions internes

Cette disposition s'applique à toute réunion organisée par les collaborateurs ou les étudiants dans le cadre de leurs activités.

- L'utilisation de la visioconférence pour les séances, meetings, conférences, etc. reste à privilégier.
- Les conditions suivantes doivent être respectées pour les réunions en présentielles:
 - Garantir la distance (> 1,5 m) entre les personnes.
 - Le port du masque est obligatoire.
 - L'organisateur doit tenir un registre des personnes participant à la séance. Un formulaire est disponible en ligne.
 - L'organisateur doit s'assurer du nettoyage de la salle après la réunion.
 Du produit de désinfection de surface peut être commandé sur Catalyse (catalogue COVID-19).



11. Rassemblements de personnes

Toute personne accréditée à l'EPFL a le devoir, dans le cadre de ses activités, de suivre les mesures d'hygiène et de conduite (Annexe 1) édictée par la présente Directive.

Lors de l'organisation de rassemblements de personnes (réunion, formation, événement, conférence, activité associative, etc.), des mesures de protection complémentaires sont nécessaires, afin de limiter le risque de propagation de la maladie dans la communauté EPFL.

Pour toute demande d'organisation de rassemblements de personnes, merci d'utiliser les formulaires usuels.

11.1. Plan de protection - événement EPFL

Les mesures de protection mises en œuvre pour un événement sont à répertorier dans un <u>plan de protection</u>, conformément aux Ordonnances de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Compte tenu du grand nombre de rassemblements de personnes organisés à l'EPFL, un plan de protection type a été créé (Annexe 3). Il suit les conditions fixées dans l'annexe 1 de la Directive et définit des conditions complémentaires pour les événements (port du masque, restauration, etc.)

Ce document est à remplir par l'organisateur et à transmettre via le formulaire de demande d'événement.

11.2. Exceptions aux rassemblements de personnes ne nécessitant pas de Plan de protection spécifique

- Les rassemblements de moins de 40 personnes sans restauration se déroulant dans un bâtiment.
- Les cours et formation de moins de 300 personnes, pour autant qu'il s'agisse uniquement de personnes accréditées à l'EPFL (sans public externe).

Dans ce cas, seules les mesures d'hygiène et de conduite s'appliquent (Annexe 1).

11.3. Restrictions concernant tout rassemblement de personnes

- Est interdit jusqu'au 31.12.20
 - Tout rassemblement de plus de 1'000 personnes.
 - Toute activité sportive non encadrée par le Centre Sportif.
 - Tout concert/spectacle avec un public debout.
- Les organisateurs souhaitant prévoir un rassemblement de plus de 300 personnes doivent prendre contact avec <u>Mediacom Event</u> pour une discussion préalable.



12. Personnes externes à l'EPFL

Le responsable d'unité peut autoriser la venue de personnes externes à l'École sur les sites de l'EPFL pour des besoins impératifs aux missions de son unité, en respect de la présente directive.

Pour tous travaux, la société mandatée doit respecter les directives émises par le DII (cf. annexe 2).

La venue de personnes en provenance d'un pays étranger est autorisée sur les sites de l'EPFL selon les critères définis par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) du Département fédéral de justice et police (DFJP).

Les personnes externes venant de l'étranger sont tenues de respecter les mesures sanitaires imposées par la Confédération en particulier sur les règles de quarantaine.

Des directives particulières ont été émises pour l'accueil des étudiants visiteurs, merci de vous référer à ce point de la présente directive.

13. Gestion administrative des unités

Le fonctionnement usuel des unités administratives est rétabli.

14. Vacances et voyages privés à l'étranger

L'EPFL recommande fortement, à toute la communauté de l'École, de ne pas voyager dans les pays et régions considérés à risque élevé d'infection par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ou déconseillée par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) durant ses vacances ou congés.

À cause des mesures imposées par le pays de séjours ou des mesures de quarantaine imposées par la Confédération, le voyageur risque de devoir prolonger son séjour sur son solde vacances ou ne pas pouvoir se rendre sur le campus pour ses études ou une visite.

15. Déplacements professionnels

L'utilisation de la visioconférence pour les séances, meetings, conférences, etc. reste la règle. Il est donc essentiel, et de la responsabilité de chacun, de tout mettre en œuvre pour ne pas devoir effectuer de déplacement professionnel, y compris en Suisse.

- Seuls les voyages qui répondent à une condition impérative de bon fonctionnement de l'EPFL sont autorisés en Suisse et dans certains pays.
- Il est de la responsabilité du responsable d'unité de déterminer si une raison impérative justifie un déplacement répondant aux missions de son unité et de le préciser dans la demande de déplacement du collaborateur.
- Tous les voyages professionnels sont interdits jusqu'au 31 décembre 2020 dans les régions suivantes:



- En dehors de l'Union européenne, de l'espace Schengen et du Royaume- uni
- Les pays considérés à risque élevé d'infection selon l'OFSP
- Les pays étant déconseillés par le DFAE
- Aucun déplacement professionnel n'est autorisé pour les personnes vulnérables.
- En cas d'organisation d'un séjour à l'étranger, avant toute planification de voyage, il est recommandé:
 - Se renseigner sur les conditions d'entrée du pays de destination ainsi que sur celles des compagnies aériennes: dates d'ouverture des frontières et conditions de quarantaine.
 - S'adresser en priorité à l'agence de voyages de l'EPFL qui saura vous conseiller et vous accompagnera dans la réservation de votre voyage, dans le respect des conditions fixées par l'EPFL.
- Lors de la planification du voyage, il est conseillé de privilégier des titres de transport modifiables et/ou remboursables afin de pouvoir le reporter en cas de changement de la situation sanitaire.
- Dans le cas d'un voyage autorisé, il est aussi de la responsabilité du responsable d'unité de tout mettre en œuvre pour respecter les mesures d'hygiène et de conduite.
- Aucune assistance à l'étranger ne sera fournie par l'École aux collaborateurs ne respectant pas ces directives.

16. Séjours académiques à l'étranger

Par mesure de précaution, les mesures suivantes ont été prises concernant les séjours à l'étranger d'étudiants EPFL.

- Pour le semestre d'automne 2020, tous les stages et projets de master en industrie sont interdits dans les États:
 - Considéré comme un pays à risque élevé d'infection de l'OFSP
 - Déconseillés par le DFAE
- Pour les stages ou les projets de master en industrie, le séjour peut se faire uniquement en respect des règles imposées par le partenaire industriel
- Les autres séjours à l'étranger des étudiants (échanges, mobilité académique, voyages d'études voyages dans le cadre d'un projet, etc.) sont interdits pour tout le semestre d'automne 2020, dans les pays:
 - □ En dehors de l'Union européenne, de l'espace Schengen et du Royaume-Uni
 - Considéré comme un pays à risque élevé d'infection de l'OFSP
 - Étant déconseillés par le DFAE
- Les règles suivantes seront appliquées en cas de modification des différentes listes établies par la confédération:



- □ En cas d'ajout d'un pays sur une liste:
 - Avant le départ: le séjour à l'étranger n'est plus possible et il est donc annulé.
 - Après le départ: une évaluation de la situation dans le pays sera effectuée par le DSPS. Une recommandation sera alors émise sur le maintien ou non du séjour.
- En cas de retrait d'un pays sur une liste: si le séjour a déjà été annulé, il n'est pas possible de partir à l'étranger
- Le séjour à l'étranger d'un étudiant (projet de master, échanges, stages ...) est effectué sous sa responsabilité individuelle.
- Aucune assistance à l'étranger ne sera fournie par l'École aux étudiants ne respectant pas ces recommandations.
- Aucune contribution aux frais de voyages ne sera accordée en supplément des mesures déjà existantes.

17. Accueil d'étudiants visiteurs

La venue d'étudiants visiteurs venant faire un projet dans un laboratoire de l'EPFL est autorisée depuis le 31 août dans la mesure où ils remplissent les conditions standard du service académique:

- accord du professeur
- durée supérieure à 2 mois
- projet reconnu dans leur cursus

Cela ne concerne pas les étudiants externes déjà présents sur le campus et qui ont commencé avant le 8 juin.

Par réciprocité, les échanges en mobilité IN sont annulés dans les pays interdits pour les étudiants EPFL.

Pour toutes demandes à ce sujet, merci de vous adresser au service académique.

18. Réévaluation des mesures

Les mesures de la présente directive peuvent être réévaluées ou révisées à tout moment, selon le développement de la pandémie et au plus tard le 31.01.2021. La mise en application de cette réévaluation est prévue au plus tard, pour le début de printemps.